Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick MRC d'Arthabaska Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 h 15, AU 1465, RUE PRINCIPALE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE LENOIR, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau conseiller numéro 1
Monsieur Marco Couture conseiller numéro 2
Madame Marie-Josée Roulx conseiller numéro 3
Monsieur Pierre Auger conseillère numéro 4
Madame Brigitte Nadeau conseillère numéro 5

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 15 par monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Dépôt de la démission de monsieur Mario Nolin au poste de maire;
- 4. Scrutin silencieux et nomination du maire;
- 5. Acceptation du décompte progressif numéro 1 Groupe FJH construction Inc.:
- 6. Nomination du maire suppléant et maire siégeant à la MRC d'Arthabaska;
- 7. Retrait de monsieur Mario Nolin comme signataire, institution bancaire;
- 8. Ajout de signataires à l'institut financières Desjardins;
- 9. Période de questions ;
- 10. Levée de la séance.

Certificat de signification

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi

2024-12-494 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.</u>

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marco Couture, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARIO NOLIN AU POSTE DE MAIRE</u>

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Julie Paris, greffière trésorière avise le Conseil de la vacance du poste de maire.

Et conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* elle dépose aux membres du conseil la lettre de démission de monsieur Mario Nolin au poste de maire.

2024-12-495 <u>SCRUTIN SILENCIEUX ET NOMINATION DU MAIRE</u>

CONSIDÉRANT l'article 336 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que le poste de maire constaté dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste par un scrutin secret;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Auger conseiller numéro 4 et madame Brigitte Nadeau conseillère numéro 5 ont mentionné leur intérêt au poste de maire;

CONSIDÉRANT QU'avant le scrutin, madame Brigitte Nadeau a retiré sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pierre Auger au poste de maire jusqu'aux élections générales de 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-496 ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - GROUPE FJH

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont adjugé le contrat pour les travaux de stationnement et de l'accès universel pour l'Église de Saint-Rémi-de-Tingwick à Groupe FJH construction Inc., et ce, conformément à la résolution n° 2024-09-418 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adjugé le contrat de service professionnel pour la conception et la surveillance à Larocque et Cournoyer, et ce, conformément à la résolution n° 2024-03-307 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2024-10-444 les membres du conseil ont autorisé des travaux complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont retiré du contrat l'installation du garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des travaux est de 80 585.44\$;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 4 340.33\$ est maintenue pour une période d'un an.

CONSIDÉRANT QUE la firme Larocque et Cournoyer a transmis la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 76 245.11 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Larocque et Cournoyer recommande le paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'autoriser le paiement de 76 245.11\$ à Groupe FJH construction Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-497 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET MAIRE SIÈGENT À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT l'article 116 du *Code Municipal du Québec* qui stipule que le Conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant peut représenter la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires ainsi que les séances du conseil de la MRC d'Arthabaska;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celuici ne peut assister aux séances du conseil de la table des maires de MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu de ce qui suit :

QUE monsieur Pierre Lenoir, conseiller numéro 6 soit nommé maire suppléant ainsi que maire pouvant siéger à la table des maires de la MRC d'Arthabaska en l'absence de monsieur Pierre Auger, maire jusqu'aux élections générales de 2025.

Il est également résolu que cette résolution rende caduque toute autre résolution nommant un maire suppléant pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-498 RETRAIT DE MONSIEUR MARIO NOLIN COMME SIGNATAIRE À L'INSTITUT BANCAIRE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Nolin a remis sa démission comme maire le 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'informer la caisse populaire Desjardins du retrait de monsieur Mario Nolin comme signataire auprès de l'institut financier Desjardins pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-499 AJOUT DE SIGNATAIRES À L'INSTITUT FINANCIER DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter les nouveaux signataires à la suite des modifications au sein des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Rémide-Tingwick ainsi qu'au niveau de l'adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'ajouter les personnes suivantes comme signataire auprès de la caisse populaire Desjardins :

- Monsieur Pierre Auger, maire
- Monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant
- Madame Émilie Bazinet, adjointe à la direction générale

Il est également résolu de conserver monsieur Marco Couture, conseiller et madame Julie Paris, directrice générale et greffière trésorière comme signataires au compte bancaire de la Caisse populaire Desjardins de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2024-12-500 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.</u>

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Brigitte Nadeau appuyé par Pierre Auger, et résolu de lever la séance à 19 h 51. La séance est close.

«Je, Pierre Lenoir, maire suppléant, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Pierre Lenoir

Maire suppléant

Directrice générale

Greffière-trésorière